

Décision n°2022-004

relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'École normale supérieure de Lyon

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 modifié relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur,

Vu la désignation de Madame Caroline YERMIA par FERC SUP-CGT en date du 4 janvier 2022 en remplacement de Madame Marie CARIOU,

DECIDE

Article 1. Composition

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixée comme suit :

- le Président de l'ENS de Lyon, Président du comité,
- le Directeur général des services ayant autorité en matière de ressources humaines,
- Huit représentants du personnel soit :

<p>Titulaires :</p> <p>« FERC SUP – CGT » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Camille BORNE - Françoise MOREL DEVILLE - Perrine MASSONEAU SEMEILLON - Fabien MONGELARD - Delphine GALIANA <p>« SGEN – CFDT » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Benjamin GILLET - Emmanuel SEIGLAN <p>« SUD Éducation & SUD Recherche EPST » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maud INGARAO 	<p>Suppléants :</p> <p>« FERC SUP – CGT » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anne LAMOUREUX - Marie-Alice MINASSIAN - Ludivine VAGNEUR - Denise AUBERT - Caroline YERMIA <p>« SGEN – CFDT » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elke HALLEZ - Zofia HAFTEK-TERREAU <p>« SUD Éducation & SUD Recherche EPST » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pierre-Yves JALLUD
---	---

Article 2. Formation élargie

Lorsque le comité se réunit en formation élargie pour l'examen des questions susceptibles d'avoir des conséquences directes sur les usagers au regard des risques auxquels ils peuvent être exposés, les deux représentants des usagers sont :

- Représentants titulaires des élèves et des étudiants :
 - Anouk TAUSSAC
 - Zoé GRANGE-MARCZAK.
- Représentants suppléants des élèves et des étudiants :
 - Clément LUY
 - Adèle AUDOUY

Les représentants des usagers n'ont pas voix délibérative.

Article 3. Invités

Sont invités et peuvent assister aux réunions du CHSCT sans prendre part aux votes :

- Les médecins du travail : Docteur Marie-Christine LE DOZE et Docteur Éric LAPORTE
- L'infirmière de santé au travail : Myriam GRATALOUP
- La Conseillère de prévention : Anouk BEDINO
- L'Inspectrice santé et sécurité au travail : Corinne SCHILTZ
- La directrice des ressources humaines : Yasmina CHAMS
- La direction des affaires juridiques et institutionnelles : Renaud SAMUTH et Stessy PETRUCCI, chargée d'affaires juridiques, au titre du secrétariat administratif du CHSCT

Article 4. Durée

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication. Elle remplace, à la même date, toute décision ayant le même objet.

La présente décision produit ses effets jusqu'au terme du mandat des membres du conseil.

Article 5. Exécution

Le Directeur général des services de l'École normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 5 janvier 2022,

Le Président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet rubrique « *Informations institutionnelles* » – « *décisions du Président* » 2021 ;